



Règlement
By-law

No 3822

Autorisation à St. Monica Nursery School d'occuper, aux fins d'une école maternelle, le sous-sol du bâtiment portant le no 4020, Grand Boulevard.

A la séance du conseil de la ville de Montréal, tenue le 22 avril 1969, (2e étude),

Le conseil décrète:

1. — Nonobstant toutes dispositions réglementaires régissant l'occupation des bâtiments, le présent règlement autorise madame Mary Wood à occuper, sous le nom de St. Monica Nursery School, aux fins d'une école maternelle, le sous-sol de l'église St. Ansgar's Lutheran Church, bâtiment portant le no 4020, Grand Boulevard.
2. — Le nombre d'enfants admis dans cette école ne doit pas excéder quinze (15) à la fois.
3. — Le présent règlement ne dispense pas de l'observance intégrale de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

Authorization for St. Monica Nursery School to occupy as a kindergarten the basement of the building bearing No. 4020 Grand Boulevard.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on April 22, 1969, (2nd study),

Council ordained:

1. — Notwithstanding any by-law provisions governing the occupancy of buildings, this by-law authorizes Mrs. Mary Wood to occupy under the name of St. Monica Nursery School, for purposes of a kindergarten, the basement of the St. Ansgar's Lutheran Church, bearing No. 4020 Grand Boulevard.
2. — The number of children admitted to that school shall not exceed fifteen (15) at a time.
3. — This by-law does not exempt from the need to comply fully with all other legislative or by-law provisions.

LE MAIRE,

Jean Laprade
LE GREFFIER DE LA VILLE,

R. Bouchard

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,
25 AVR 1969

Montréal le